



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/87
28 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 JANVIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre datée du 22 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/584), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les réponses que mon gouvernement donne aux allégations formulées par l'Iraq dans la lettre susmentionnée :

1. Numéro 1 (annexe) : Les positions en question ont été abandonnées et il n'y a pas de forces militaires sur ces lieux.
2. Numéro 2 : Les coordonnées géographiques indiquées sont incomplètes; la violation n'est donc pas établie.
3. Numéros 3 à 7, 10 et 11 : Les allégations sont dénuées de fondement et rejetées par le Gouvernement iranien.
4. Numéro 8 : L'hélicoptère iranien survolait le territoire iranien et devait décharger un véhicule de marque Toyota; aucune violation n'a donc été commise.
5. Numéro 9 : Le 17 juin 1996, les forces iraniennes chargées de lutter contre la contrebande ont arrêté quatre Iraquiens qui avaient franchi la frontière et pêchaient dans les eaux iraniennes. Ils ont été relâchés et renvoyés en Iraq le 20 juin 1996 après les formalités judiciaires.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI
